Matinée d'information fabricants

« Bien préparer l'évaluation de son dispositif médical »

Le 22 juin 2023

Pr Lionel COLLET Président de la HAS



....

Isabelle ADENOT Président de la CNEDIMTS



Règles générale d'organisation

- Temps d'échanges entre chaque thème.
- Pour les personnes à distance, posez vos questions avec l'outil « Q&R » en haut de votre écran



- L'évènement n'est pas enregistré et ne sera pas rediffusé. Les planches présentées seront sur le site de la HAS
- Un questionnaire de satisfaction vous sera adressé dès la fin de l'évènement. Merci d'avance pour vos réponses



Etat des lieux des demandes du SED Un dossier sans suspension, c'est possible!

Analyse des suspensions de délai 1^{er} quadrimestre 2023

22 Juin 2023

Matinée fabricants





Contexte

Bien préparer l'évaluation de son dispositif médical

- Bilan rétrospectif
- Dossiers clôturés entre Janvier et Avril 2023
- Analyse des taux et motifs de suspension au regard de l'analyse des dossiers de 2018

Objectif:

Anticipation des demandes d'informations du SED



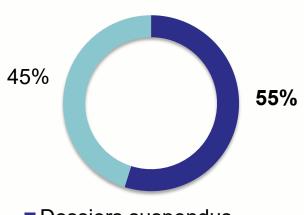
Limiter le taux de dossiers suspendus



Taux de suspension

Nombre de dossiers clôturés : **113**Nombre de dossiers avec suspensions : **62**

Taux de suspension = 55 %



- Dossiers suspendus
- Dossiers non suspendus



En 2018

Taux de suspension : 45%

Selon le **motif** de la demande

- 42% demande d'inscription (LPP)
- 31% renouvellement d'inscription (LPP)

Selon la classe du DM

- 48% classe III
- 31% classe I
- 19% classe IIb
- 2% classe IIa



Délai de suspension



Délai médian de suspension

45 jours (min : 1 jour ; max : 228 jours)

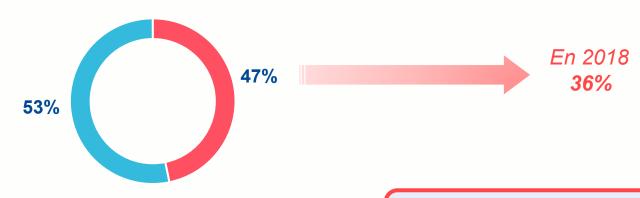


En 2018 41 jours (min : 7 jours ; max : 169 jours)



Type de suspension

Profil de suspension

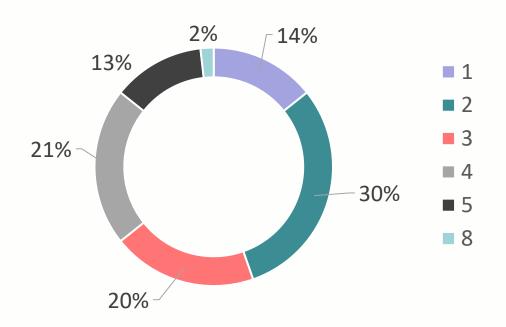


- Suspension administrative
- Suspension scientifique

39% des dossiers ont à la fois une suspension <u>administrative</u> et <u>scientifique</u>



Nombre de motifs de suspension



Au moins 2 motifs de suspension pour 86% des dossiers

Nombre moyen de motifs de suspension par dossier : 3

Si le SED exige des points de suspension, vous pouvez choisir d'en supprimer deux...

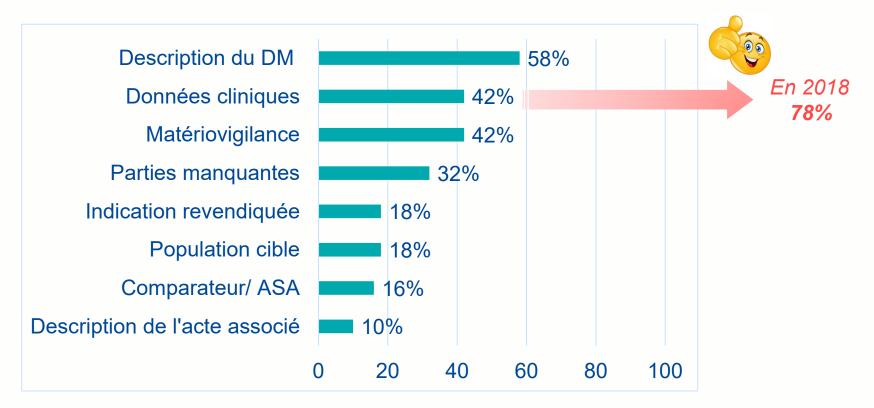


Motifs de suspension <u>administrative</u>



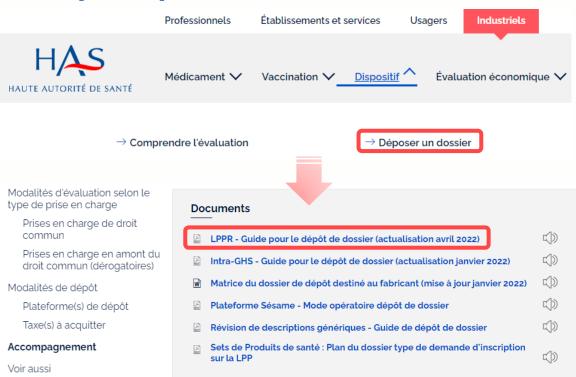


Motifs de suspension <u>scientifique</u>





En pratique





ÉVALUER

LES TECHNOLOGIES DE SANTÉ

GUIDE

LPPR: Dépôt d'un dossier auprès de la Commission nationale d'évaluation des dispositifs médicaux et des technologies de santé

15 avril 2022



En pratique

MATÉRIOVIGILANCE

- Zone géographique non décrite
 - Période non décrite
- Année en cours ou précédente non rapportée

 Nombre d'évènements incohérents dans le dossier Vous devrez rapporter les données de matériovigilance issues de la France et de l'international pour chacune de ces zones dans un tableau de synthèse distinct sur une période de 5 ans.

Zone géographique	Période 1	Période 2	Période 3	Période 4	Période 5	TOTAL
(à préciser)	(année 20xx)	(année 20xx)	(année 20xx)	(année 20xx)	(année 20xx)	
Nombre d'unités ven- dues						
Cumul des unités vendues						
Résumé des données de matériovigilance						
Nombre total d'évé- nements rapportés						
Nombre d'événe- ments rapporté au nombre d'unités ven- dues (%)						
Cumul des événe- ments						
Cumul des événe- ments rapporté au cu- mul d'unités vendues (%)						





En pratique

DESCRIPTION DU DM

 Caractéristiques techniques non décrites (revêtement, taille)

Mode d'action non clarifié

2.1. Description du produit (caractéristiques techniques)

Cette partie est destinée à décrire précisément la technologie faisant l'objet de la demande : composition, technologies impliquées et caractéristiques techniques (poids, taille, diamètre, matériaux, origine des matériaux (notamment si constituants d'origine biologique), forme, durée de vie de la batterie ou de la pile dans les différentes conditions d'utilisation du DM, durée de garantie, péremption, etc..).

Compte tenu de la très large hétérogénéité des produits susceptibles d'être évalués par la CNEDiMTS, il vous appartient d'adapter les éléments descriptifs requis qui permettent de comprendre :

- de quoi est constitué le produit soumis à évaluation ;
- quelles sont ses caractéristiques techniques ;
- le cas échéant, les dispositifs ou technologies susceptibles d'être utilisés en association ou nécessaires à son fonctionnement.

La description précise du produit pourra être complétée par des plans, schémas, photos.

Le cas échéant, la conformité à des référentiels, normes, spécifications, tests ou analyses (joindre le cahier des charges le cas échéant) ou encore les attestations de conformité aux spécifications techniques définies sur la LPPR peuvent être documentées ou jointes.

S'il s'agit d'une technologie connectée, tout ou une partie du dispositif étant dématérialisé, une description spécifique est nécessaire selon les préconisations en page 52, en complément de la description matérielle du produit.

Page 23

3. Mode d'action du produit

- Description du mode d'action sur la pathologie ou le handicap.

Dans le cas d'un dossier allégé

 Indiquer les éventuelles modifications. Dans le cas contraire, indiquer que le mode d'action n'est pas modifié par rapport à celui mentionné dans l'avis du « date, mois, année ».

Page 26



Motifs de suspension

En synthèse

Bilan 1^{er} quadrimestre 2023



Taux important de suspension : 55%

Politique d'accompagnement de la HAS :

Mise à disposition de guides méthodologiques et référentiels / matrices

Organisation gratuite et confidentielle de RDV pré-dépôt sur sollicitation



Pour discussion & suites à donner

« Suspension et suppression ne sont nullement synonymes. »





www.has-sante.fr











Études post-inscription



Les études post-inscription

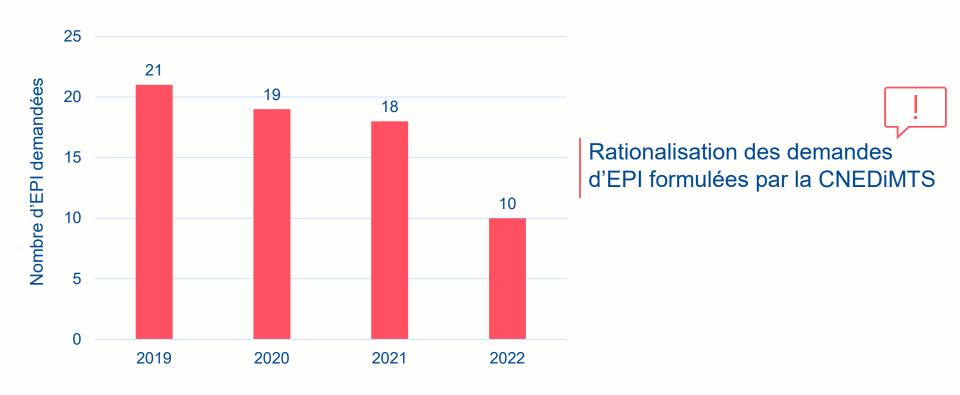


 Le CSS (art. R165-11-7) prévoit que l'avis rendu par la CNEDiMTS comporte notamment « pour les produits pour lesquels la commission émet un avis favorable à l'inscription ou à la modification des conditions d'inscription, le cas échéant, les études complémentaires nécessaires à l'évaluation du service rendu, ou de son amélioration, qui devront être présentées à l'occasion du renouvellement de l'inscription ».

• Ces demandes d'EPI formulées par la CNEDiMTS sont reprises dans une clause conventionnelle entre le CEPS et l'entreprise commercialisant les produits et prestations concernés



Nombre d'EPI demandées





Dépôt du projet de protocole

Constitution d'un dossier global :

- Avis de la CNEDiMTS demandant une EPI
- Nom et coordonnées de la personne contact en charge des relatives avec la HAS pour l'EPI
- Composition du comité scientifique



- Projet de protocole

Dépôt du dossier sur Sésame, via le même compte d'accès que celui utilisé pour le dépôt de dossier de demande d'inscription

Statut du dossier consultable à tout moment

Un seul correspondant



ÉVALUER LES TECHNOLOGIES DE SANTÉ

FICHE

Notice de dépôt d'un protocole d'étude post-inscription portant sur des produits et prestations auprès de la Commission Nationale d'Evaluation des Dispositifs Médicaux et Technologies de santé



Identifier une demande d'EPI

CNEDIMTS formule ses attentes en matière d'EPI dans la rubrique « données complémentaires devant être présentées à l'occasion du renouvellement » de ses avis.

Études complémentaires devant être présentées à l'occasion du renouvellement de l'inscription

Aucune étude post-inscription spécifique n'est attendue pour le renouvellement d'inscription. Toutefois, la demande de renouvellement devra apporter les données disponibles actualisées conformément aux recommandations du guide pratique pour l'inscription au remboursement des produits et prestations.



Études complémentaires devant être présentées à l'occasion du renouvellement de l'inscription La Commission subordonne le renouvellement d'inscription à la transmission des résultats d'une étude de suivi spécifique dont les objectifs devront répondre à ...



L'évaluation de ces résultats pourra aboutir à la recommandation par la CNEDIMTS du maintien ou à la suppression de prise en charge du DM XXX concerné.



L'avis prévoit <u>systématiquement</u> :

- Les objectifs de l'étude
- Recueil de données ad hoc indispensable, ou si étude pouvant être menée sur des bases de données ou études existantes
- Echéance des résultats attendus



Étapes des échanges avec la CNEDiMTS quant à la mise en œuvre d'une EPI

1

Réunion tripartite : CEPS, CNEDiMTS, Industriel

Maximum 2 mois après la date de publication de l'arrêté publié au JO

Objectif : Echange sur l'étude demandée/difficultés éventuelles de mise en œuvre pour répondre aux attentes de la CNEDiMTS

Entreprise présente :

- Composition du comité scientifique de l'étude
- Calendrier prévisionnel des principales étapes de mise en œuvre de l'étude
- Schéma général de l'étude envisagée



Étapes des échanges avec la CNEDiMTS quant à la mise en œuvre d'une EPI

Protocole de l'étude : soumis à la CNEDiMTS sous deux mois suite à la reunion tripartite



Retour de la CNEDiMTS sous 45 jours

Protocole de l'étude : version finale soumise à la CNEDiMTS sous deux mois maximum.



Pas de nouvelle analyse de la CNEDiMTS



Exemple d'EPI

Etudes
complémentaires
devant être
présentées à
l'occasion du
renouvellement de
l'inscription

La Commission subordonne le renouvellement d'inscription à la transmission des résultats d'une étude de suivi spécifique mise en place sur une cohorte de patients représentative de la population traitée en conditions réelles d'utilisation.

à Cette étude devra notamment permettre de documenter :

- Le pourcentage de reprises quelle qu'en soit la cause en individualisant :
 - le changement partiel ou complet des pièces prothétiques ;
 - l'évolution vers l'arthrodèse ;
 - les reprises comportant des gestes complémentaires ligamentaires ou osseux sur les articulations sous-jacentes;
 - les données relatives aux pertes osseuses ayant nécessité un comblement;
- Le devenir de ces reprises selon les modalités ci-dessus.

Le suivi des reprises porte notamment sur l'indolence, la mobilité articulaire, les complications, évaluées notamment par suivi radiologique.

Pour ce suivi, l'extension du registre national en place pour les arthroplasties de cheville pourrait être envisagée.

Les résultats de cette étude seront analysés lors du dossier de renouvellement.

Demande d'EPI

Type d'étude

Objectifs

Echéance des résultats attendus



Messages clés

- CNEDiMTS rationnalise les demandes d'EPI
- Importance du respect du calendrier de réalisation de l'EPI
 - Risque de non renouvellement d'inscription

I I A

Meilleure préparation des industriels pour la réunion tripartite



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ	ÉVALUER LES TECHNOLOGIES DE SANTÉ
	Notice de dépôt d'un protocole d'étude post-inscription portant sur des produits et prestations auprès de la Commission Nationale d'Evaluation des Dispositifs Médicaux et Technologies de santé



Temps d'échange



Prise en compte de l'impact organisationnel : quelles données sont attendues ?

Journée fabricant 22 juin 2023

HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ



Impact organisationnel (IO) - Définition



« Est considéré comme un impact organisationnel, un effet, une conséquence, un résultat, une répercussion, produits par la technologie de santé sur les caractéristiques et le fonctionnement d'une organisation ou d'un ensemble d'organisations (entendu comme un acteur individuel ou collectif) impliqués dans le parcours de soins ou de vie des usagers.»



Une cartographie en 3 parties

PARTIE I

Le contexte de l'évaluation



PARTIE II

Les macro-critères et critères

Macro-critère 1	Critères			
Impacts de la technologie de santé sur le PROCESSUS de soins Ce maco-critère prend en compte la suite d'activités réalisées dans le parcours de soins et de vie du patient	1.1	1 Modifie les délais d'entrée dans le processus		
	1.2	Modifie le rythme ou la durée du processus		
	1.3	Modifie la chronologie ou le contenu du processus		
	1.4	Modifie les quantités ou le type de personnels participant au processus : vision quantitative des ressources humaines		
	1.5	Modifie le type ou la fréquence d'utilisation des produits, dispositifs, matériels, équipements, infrastructures et systèmes d'information utilisés dans le processus : vision en termes de ressources matérielles ou numériques		
	1.6	Modifie la qualité et la sécurité de l'environnement ou le contexte dans lequel se déroule le processus		
Macro-critère 2	Critères			
Impacts de la technologie de santé sur les CAPACITÉS et COMPÉTENCES nécessaires aux acteurs pour mettre en œuvre le processus de soins	2.1	Modifie le besoin en compétences, l'expertise requise liée à la délivrance ou à la réalisation des soins, les savoirs, savoir-faire et savoir-être de l'acteur		
	2.2	Modifie la capacité de partage ou de transfert de compétences, de connaissances, de savoirs, de savoir-faire avec d'autres acteurs		
	2.3	Modifie les capacités d'ordonnancement et de planification au sein de services de soins ou bien au niveau spécifique du patient ou de l'aidan		
Ce macro-critère prend en compte les capacités d'organisation, compétences	2.4	Modifie les capacités d'ordonnancement et de planification entre les structures de soins ou combinaisons d'acteurs		
et partage des compétences, conditions de travail,	2.5	Modifie les conditions de travail ou les conditions de vie des acteurs		
financements, etc.	2.6	Modifie les modalités, la nature ou l'origine des financements des acteurs		
Macro-critère 3	Critères			
Impacts de la technologie	3.1	impact sur la collectivité en termes de sécurité sanitaire		
de santé sur la SOCIÉTÉ ou	3.2	Impact sur les inégalités sociales ou l'accessibilité aux soins		
COLLECTIVITÉ Ce macro-critère se situe à un niveau d'analyse plus global et se focalise sur les impacts de la TS sur la population générale.	3.3	Impact sur les relations sociales, professionnelles ou au niveau de la société dans son ensemble		
	3.4	Impact sur l'empreinte écologique		

PARTIE III

Les acteurs concernés



Patients, aidants Professionnels de santé, institutions, etc.



Partie II. Macro-critères et critères

Classification des IO en fonction de 3 macro-critères

0

Identification des critères correspondants aux IO les plus pertinents

Proposition d'indicateurs

Exemples de technologies de santé



Macro-critère 1. Impacts sur le PROCESSUS de soins

Macro-critère 1	Critères		
Impacts de la	1.1	Modifie les délais d'entrée dans le processus	
technologie de santé sur le PROCESSUS de soins	1.2	Modifie le rythme ou la durée du processus	
Ce macro-critère prend en compte la suite d'activités réalisées dans le parcours de soins et de vie du patient	1.3	Modifie la chronologie ou le contenu du processus	
	1.4	Modifie les quantités ou le type de personnels participant au processus : vision quantitative des ressources humaines	
	1.5	Modifie le type ou la fréquence d'utilisation des produits, dispositifs, matériels, équipements, infrastructures et systèmes d'information utilisés dans le processus : vision en termes de ressources matérielles ou numériques	
	1.6	Modifie la qualité et la sécurité de l'environnement ou le context dans lequel se déroule le processus	



Macro-critère 2. Impacts sur les CAPACITÉS et COMPÉTENCES nécessaires aux acteurs pour mettre en œuvre le processus de soins

Macro-critère 2	Critèr	Critères		
Impacts de la technologie de santé sur les CAPACITÉS et COMPÉTENCES nécessaires aux acteurs pour mettre en œuvre le processus de soins Ce macro-critère prend en compte les capacités d'organisation, compétences et partage des compétences, conditions de travail, financements, etc.	2.1	Modifie le besoin en compétences, l'expertise requise liée à la délivrance ou à la réalisation des soins, les savoirs, savoir-faire et savoir-être de l'acteur		
	2.2	Modifie la capacité de partage ou de transfert de compétences, de connaissances, de savoirs, de savoir- faire avec d'autres acteurs		
	2.3	Modifie les capacités d'ordonnancement et de planification au sein des services de soins, ou bien au niveau spécifique du patient ou de l'aidant		
	2.4	Modifie les capacités d'ordonnancement et de planification entre les structures de soins, ou combinaison d'acteurs		
	2.5	Modifie les conditions de travail ou les conditions de vie des acteurs		
	2.6	Modifie les modalités, la nature, ou l'origine des financements des acteurs		

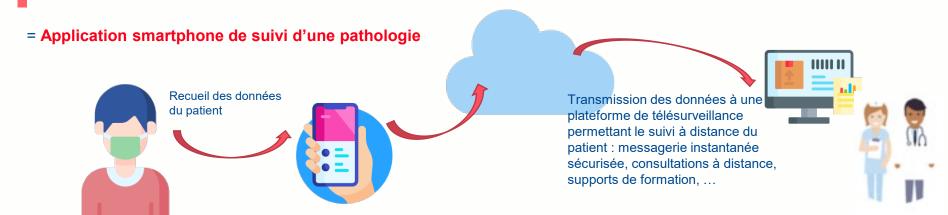


Macro-critère 3. Impacts sur la SOCIÉTÉ ou COLLECTIVITÉ

Macro-critère 3	Critèr	es
Impacts de la technologie de santé sur la SOCIÉTÉ ou COLLECTIVITÉ	3.1	Impact sur la collectivité en termes de sécurité sanitaire
	3.2	Impact sur les inégalités sociales ou l'accessibilité aux soins
Ce macro-critère se situe à un niveau d'analyse plus global et se focalise sur les impacts de la TS sur la population générale	3.3	Impact sur les relations sociales, professionnelles ou au niveau de la société dans son ensemble
	3.4	Impact sur l'empreinte écologique



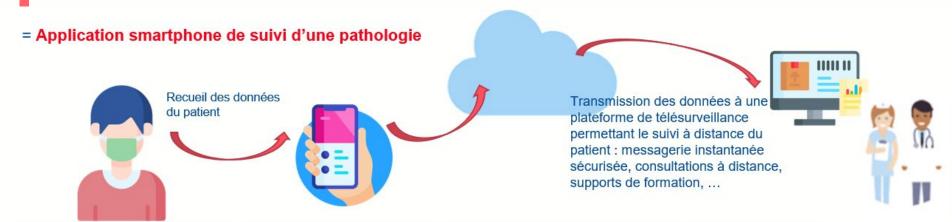
Exemple



Objectif : diminution, à terme, du nombre de complications liées à la pathologie et du nombre d'hospitalisations



Exemple



Objectif: diminution, à terme, du nombre de complications liées à la pathologie et du nombre d'hospitalisations

Exemples d'impacts organisationnels :

MC1

Diminution du nombre de consultations physiques, du nombre d'hospitalisations, de passages aux urgences liés aux complications, de transports médicalisés

MC2

Modification des capacités et des compétences nécessaires pour la bonne utilisation du DM : formation des patients et de l'équipe médicale, mise en place d'un protocole de coopération entre les acteurs

MC3

Impact sur l'accessibilité aux soins dans des zones géographiquement éloignées du centre spécialisé

Exemple

= Application smartphone de suivi d'une pathologie

Exemples d'impacts organisationnels :

MC1

MC2

MC3

Diminution du nombre de consultations physiques, du nombre d'hospitalisations, de passages aux urgences liés aux complications, de transports médicalisés

Modification des capacités et des compétences nécessaires pour la bonne utilisation du DM : formation des patients et de l'équipe médicale, mise en place d'un protocole de coopération entre les acteurs

Impact sur l'accessibilité aux soins dans des zones géographiquement éloignées du centre spécialisé : taux de prise en charge par catégorie socio-géographique, taux de renonciation aux soins



Éléments de preuves « mesurables »



Éléments « descriptifs » (conditions de prescription et d'utilisation)



Éléments de preuves « mesurables »



Mise à jour du guide de dépôt auprès de la CNEDiMTS – avril 2022

Afin d'aider à structurer l'argumentation de cette dimension

Le dossier devra expliciter, pour chaque IO revendiqué :

- 1. Le critère et le choix de l'indicateur
- 2. La portée de l'IO, à l'échelle individuelle et/ou collective
- 3. Le choix de la méthode de mesure
 - Si indicateur d'emblée mesurable : données attendues à partir des méthodes disponibles (essais cliniques, études observationnelles, etc.).
 - Si indicateur ne peut être mesuré avant le déploiement de l'utilisation du DM en France :
 - Argumentation démontrant l'impossibilité d'une documentation a priori;
 - Analyse d'impact attendue « avant » « après »
- 4. Le plan de développement prévu *a priori* pour la démonstration de l'IO : à adapter selon le cycle de diffusion de la technologie (1ère demande ou renouvellement d'inscription)





Synthèse



- Aucun caractère systématique de cette dimension
- ☐ IO pris en compte au travers des critères d'évaluation de la CNEDIMTS :
 - □ SA/SR : en complément du volet clinique et/ou de la qualité de vie (intérêt et ISP)
 - ASA/ASR
- La cartographie : définit les macro-critères et critères permettant de les identifier et les indicateurs permettant d'en mesurer les effets ou de les argumenter
- Le guide de dépôt auprès de la CNEDIMTS : actualisé afin d'aider le demandeur à structurer l'argumentation de cette dimension



Merci à tous



Évaluation de l'impact budgétaire des dispositifs médicaux numériques : présentation de l'expérimentation de la HAS

22 juin 2023



Contexte





- Innovations constantes et continues des technologies de santé
- Revendication d'impacts organisationnels pouvant modifier la répartition du budget de l'Assurance Maladie



Valorisation impact budgétaire des dispositifs médicaux hors cadre réglementaire évaluation médico-économique



Expérimentation ouverte aux dispositifs médicaux mobilisant des logiciels à des fins médicales à destination de la LPPR



Objectifs de l'expérimentation





Offrir aux fabricants de Dispositifs Médicaux Numériques l'opportunité de valider l'impact budgétaire de leur produit sur l'organisation du système de santé par la CEESP

Information à faire valoir auprès du CEPS au moment de la négociation des tarifs de leur DMN





Champs de l'expérimentation





DM dont la finalité médicale mobilise une composante numérique

Marqués CE

Destinés à un usage individuel



Critères d'éligibilité

ASA/ASR I, II, III ou IV



Revendication d'un impact organisationnel

⚠ Point de vigilance

Les dispositifs médicaux numériques de télésurveillance médicale relèvent d'une tarification spécifique, et n'entrent pas dans le champ d'application de cette expérimentation



Modalités de dépôt d'un dossier auprès de la CEESP





- Rapport de présentation
- Rapport technique de l'analyse de l'impact budgétaire
- Fichier Excel du modèle de l'analyse de l'impact budgétaire
- Références bibliographiques citées dans le dossier
- Annexes



Soumission sur la plateforme de la HAS



Dépôt concomitant (médico-technique + médico-économique)



Dépôt définitif à la suite d'un échange technique

Réponses aux questions + mise à jour des autres pièces, si nécessaire



Modalités d'évaluation des dossiers







Accompagnement proposé par la HAS



Accompagnement général

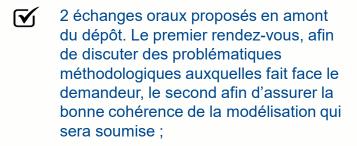
- 1. Webinaire avec enregistrement publié
- 2. Guide de dépôt détaillant l'expérimentation :



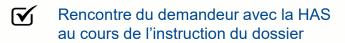
- Cadre et périmètre de l'expérimentation
- Modalités d'évaluation des dossiers
- Modalités de participation à l'expérimentation

Accompagnement spécifique

1. Rencontres pré-dépôt :



2. Restitution orale de l'échange technique :





Synthèse





Expérimentation basée sur le volontariat



- ✓ Valorisation budgétaire des IO des DMN
- Intégration de l'innovation organisationnelle dans le processus de tarification
- Accompagnement tout au long de l'expérimentation par la HAS



Merci de votre attention



Temps d'échange



Pause





L'évaluation des DMN de télésurveillance par la CNEDiMTS

22 juin 2023



La Télémédecine

Téléconsultation DE SANTÉ





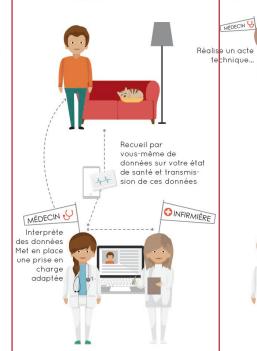


Téléexpertise

Vous consultez un médecin qui a besoin d'un avis spécialisé sur votre prise en charge **Y**MÉDECIN sur le pat/ent



Télésurveillance



Téléassistance





Régulation médicale







MÉDECIN



Évaluation des dispositifs médicaux numériques

Un processus dédié prévu par la LFSS 2022

Des décrets d'application récents



31 décembre 2022 : cadre de droit commun télésurveillance médicale



31 mars 2023 : prise en charge anticipée

Des spécificités par rapport aux processus existants

Une constante pour les DM: avis émis par la CNEDIMTS

AVEC un cadre particulier de prise en charge pour les DM de télésurveillance médicale

- un cadre commun pour :
 - un DM numérique +/- accessoire de collecte associé
 - Une organisation de soins
- Modèle économique spécifique
- Critères spécifiques en résultant



Prise en charge des DMN de télésurveillance médicale: Une liste spécifique



Cadre de remboursement spécifique pour les DM Numériques de télésurveillance médicale



Nouvelle liste prévue par L. 162-52 du code de la sécurité sociale : **LATM**

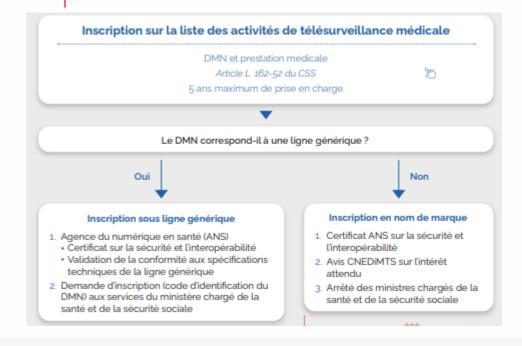
Liste des Activités de télésurveillance médicale



Liste des activités de télésurveillance médicale (LATM) : 2 modes d'inscription



Processus d'inscription différents





Liste des activités de télésurveillance médicale (LATM) : 2 modes d'inscription

Ligne générique

Intérêt attendu pour une **catégorie** de dispositifs médicaux numériques

Correspondant aux spécifications techniques de la ligne générique

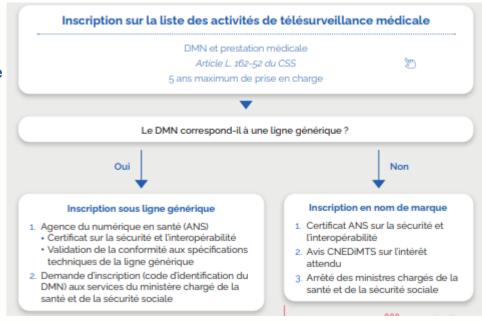
PAS d'évaluation produit/produit

Nom de marque

Évaluation de l'intérêt attendu de **chaque** dispositif médical

Évaluation CNEDIMTS de chaque produit

Processus d'inscription différents





....

Télésurveillance médicale:

Processus d'inscription sous nom de marque

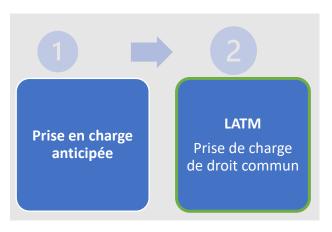
Dépôt de dossier par l'exploitant du Dispositif médical numérique



Inscription sous nom de marque sur la LATM Demande à l'initiative de l'entreprise

Une démarche en 1 ou 2 temps







Critère d'inscription sur la liste des activités de télésurveillance médicale





I seul critère : intérêt attendu

à caractériser selon 3 composantes

- Amélioration clinique de l'état de santé du patient
- Gain significatif dans l'organisation des soins qu'elle permet
- Intérêt de santé publique

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION

Arrêté du 16 mai 2023 fixant le montant forfaitaire de l'activité de télésurveillance médicale prise en charge par l'assurance maladie prévu aux il et ill de l'article R. 162-95 du code de la sécurité sociale, ainsi que les modulations applicables à ces tarifs et la périodicité de leur révision

Ces tarifs, mensuels et non cumulables, sont fixés par patient comme suit :

— pour un intérêt organisationnel : 50 € TTC ;

— pour un intérêt clinique relatif à la qualité de vie : 73,33 € TTC ;

— pour un intérêt clinique relatif à la morbidité : 82,50 € TTC ;

— pour un intérêt clinique relatif à la morbidité : 82,50 € TTC ;

— pour un intérêt clinique relatif à la morbidité : 91,67 € TTC.



Inscription sous nom de marque sur la LATM Comparateurs définis par décret

Si aucune activité de TLS inscrite

suivi médical conventionnel

Si DMN de TLS déjà inscrits

comparaison à chaque des activités de TLS inscrites

ou en cas d'impossibilité, par rapport à la dernière activité inscrite Raisonnement par indication

Inscription possible UNIQUEMENT

si l' intérêt est supérieur à celui du suivi médical conventionnel

ou s'il est équivalent ou supérieur à celui d'une activité de télésurveillance déjà inscrite.

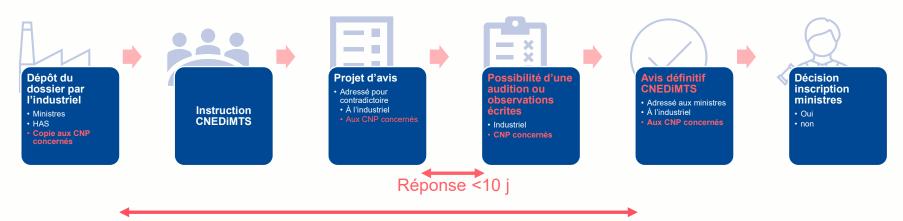


Liste des activités de télésurveillance médicale

Si avis favorable: contenu du référentiel à proposer



LATM: Séquence d'instruction d'un dossier de demande d'inscription sous nom de marque



<90 jours (70 j si prise en charge anticipée au préalable)

Pré-requis avant dépôt:

- Marquage CE
- Certificat ANS / Conformité aux référentiels d'interopérabilité et sécurité



LE DEPOT du dossier en pratique

Une seule plateforme de dépôt pour Ministère et HAS





Bienvenue dans EVATECH

La Haute Autorité de santé (HAS) met à disposition des industriels la plateforme de dépôt EVATECH.

Cette plateforme, collaborative et sécurisée, vous permet de déposer auprès de la HAS tout dossier relatif à la liste des activités de télésurveillance médicale (inscription, renouvellement, modification d'inscription, radiation). EVATECH vous permet également de suivre vos dossiers déposés et d'échanger avec la HAS tout au long de leur instruction.

https://evatech.has-sante.fr/



Les règles d'or du dossier:

- Clair
- Synthétique
- Argumenté
- COHERENT



- SUIVEZ le guide de dépôt
- N'oubliez pas le dépôt aux CNP concernés





www.has-sante.fr











Temps d'échange



DM innovant : critères d'évaluation des différentes prises en charges dérogatoires

Forfait Innovation

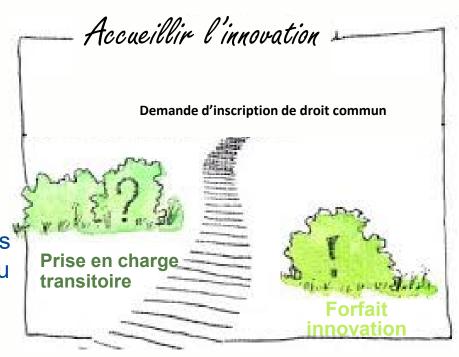
Prise En Charge Transitoire

Prise En Charge Anticipée des dispositifs médicaux numériques



Convergence des technologies

- Une vague sans précédent
- Nécessité d'accueillir l'innovation
- Accès rapide et équitable au remboursement
- Grâce à des prises en charge dérogatoires[®] en fonction du stade de développement du produit de santé innovant





Accès à l'innovation

Possibilité de prise en charge dérogatoire avec des critères d'éligibilité spécifiques

- Forfait innovation (FI)
- Prise en charge transitoire (PECT)
- Prise en charge anticipée (PECAN) (pour les DMN à visée thérapeutique ou de télésurveillance)



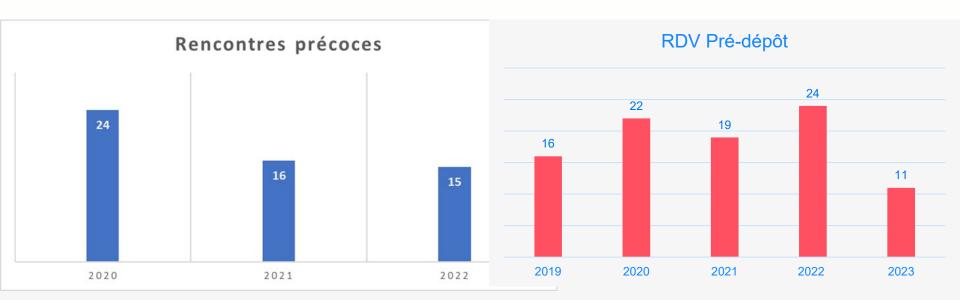


2 types d'accompagnement HAS



Si vous le souhaitez, la HAS vous accompagne en amont :

- ☐ Les rencontres précoces (sur le projet de protocole de l'étude clinique envisagée…)
- ☐ Les rendez-vous pré-dépôt (sur votre dossier ou la procédure…)





Forfait innovation : à quel moment ?

Marquage CE

Dépôt de dossier Droit commun

Forfait innovation

Conformité aux critères d'éligibilité

- Prise en charge de la technologie + soins associés pour les patients inclus dans l'étude + cohorte additionnelle potentielle
- Protocole de l'étude validé par la HAS

Prise en charge transitoire

AVANT évaluation classique/CNEDiMTS

- Processus dérogatoire
- Transitoire : 12 mois
- Conformité aux critères d'éligibilité



Forfait innovation : qu'est-ce que c'est ?



Le forfait innovation ouvre un accès au remboursement et facilite l'accès très précoce des technologies innovantes aux patients :

- Le forfait innovation permet la prise en charge financière de votre technologie dès la mise en place de l'étude clinique qui établira la preuve de son efficacité.
- Il offre aux patients un accès à votre innovation à un stade précoce de son développement :
- Prise en charge dérogatoire partielle ou totale par l'Assurance maladie
- Conditionnée à la réalisation d'une étude clinique ou médico-économique
- L'avis est pris par le Collège de la HAS
- Décision par arrêté des ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale, après avis de la Haute Autorité de santé





Forfait innovation : quel les critères ?

Caractère innovant de la technologie

- Caractère de nouveauté autre qu'une simple évolution technique
- Phase précoce de diffusion
- Caractérisation préalable des risques

Susceptible de :

- Apporter un bénéfice clinique important permettant de satisfaire un besoin médical non ou insuffisamment couvert
- Réduire les dépenses de santé (efficience, impact budgétaire) ssi technologie au moins aussi utile que le traitement de référence

Projet de protocole : pertinence / faisabilité

- Permet de réunir les données manquantes nécessaires confirmant l'intérêt
- Éventuelles autres études similaires en cours ou programmées identifiées (pertinence)
- Faisabilité raisonnable au regard du protocole et du budget prévisionnel





Forfait innovation : documents de support

Guide de dépôt + matrice (support à

l'argumentation et auto-évaluation)

- Dépôt à l'initiative de l'entreprise
- Avec ou sans marquage CE
- Guichet en continu



Principes d'évaluation de la HAS (Aide à

l'argumentation et exemples)

- Objectif = transparence

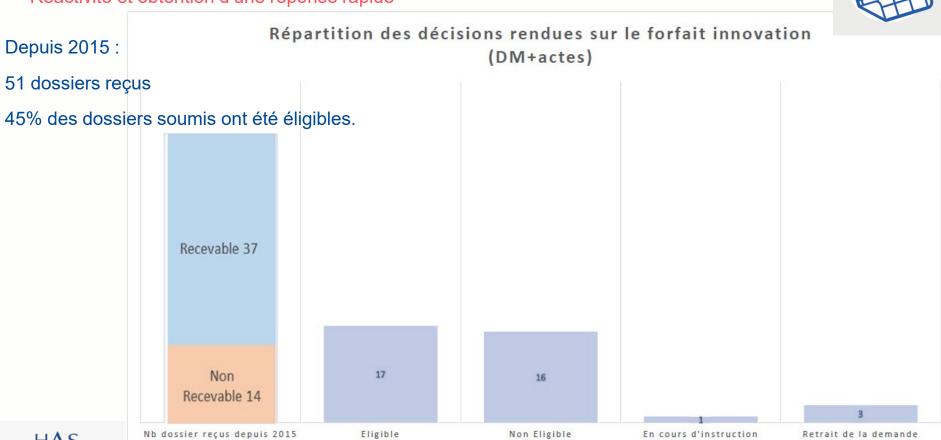




Forfait innovation : le dispositif porte ses fruits

Réactivité et obtention d'une réponse rapide

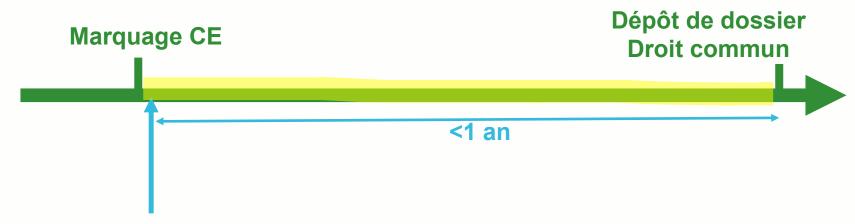
HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ







Prise en charge transitoire : à quel moment ?



T0 de la Demande de prise en charge transitoire par l'exploitant (indication CE)

Prise en charge transitoire

AVANT évaluation classique/CNEDiMTS

- Processus dérogatoire
- Prise en charge transitoire : 12 mois
- Conformité aux critères d'éligibilité



Prise en charge transitoire : qu'est-ce que c'est ?

Faciliter l'accès rapide et équitable des patients aux technologies innovantes prometteuses grâce à un parcours d'accès au remboursement **transitoire** et **dérogatoire** pendant un an

- « susceptibles, au vu des résultats des études cliniques, de présenter une efficacité cliniquement pertinente et un effet important au regard desquels leurs effets indésirables sont acceptables »
- → Étude pivot en cours de finalisation (dépôt LPP imminent)

AVANT évaluation classique/ CNEDIMTS

Pas d'exigence de démonstration au moment du dépôt de dossier

→ L'objectif est de permettre leur prise en charge de manière dérogatoire en attendant la prise en charge de droit commun via la LPPR.





PECT : quels prérequis ?

- → Disposer du **marquage CE** pour l'indication revendiquée
- → S'engager à avoir déposé une demande de droit commun dans les 12 mois à compter de la demande de prise en charge transitoire (T0 qui lance l'évaluation)
- → Ne pas avoir fait l'objet d'une prise en charge au titre des prestations d'hospitalisation





PECT : quels critères d'évaluation par la CNEDIMTS ?

- 1. Entrer dans la prise en charge d'une maladie grave ou rare ou compenser un handicap
- 2. Ne pas avoir de comparateur pertinent, autrement dit intervenir sur un **besoin médical non ou mal couvert**
- 3. Être susceptible d'apporter une amélioration significative de l'état de santé ou de la compensation du handicap du patient
- 4. Être susceptible d'être innovant, notamment parce qu'il présente un caractère de **nouveauté** autre qu'une simple évolution technique au regard des technologies de santé utilisées dans l'indication revendiquée
- 5. Être susceptible, au vu des résultats des études cliniques, de présenter une efficacité cliniquement pertinente et un effet important au regard desquels ses effets indésirables potentiels sont acceptables
- 6. Faire l'objet **d'études en cours** de nature à apporter, dans un **délai de 12 mois** à compter de la demande, des **données suffisantes** pour que la CNEDiMTS soit en mesure de rendre un avis relatif à la demande d'inscription à la LPPR
- 7. Ne **pas être un dispositif médical numérique** présentant une visée thérapeutique ou utilisé dans le cadre des activités de télésurveillance médicales

Besoin



Nouveauté

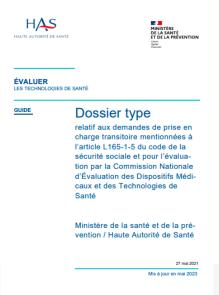




PECT : documents de support

Guide de dépôt (actualisé) + matrice

- Dépôt via Sésame
- Aide à l'argumentation
- Mis à jour en mai 2023



Principes d'évaluation

- Objectif = transparence
- Exemples

EVOLUTION dans le temps (En particulier les deux nouveaux

critères)







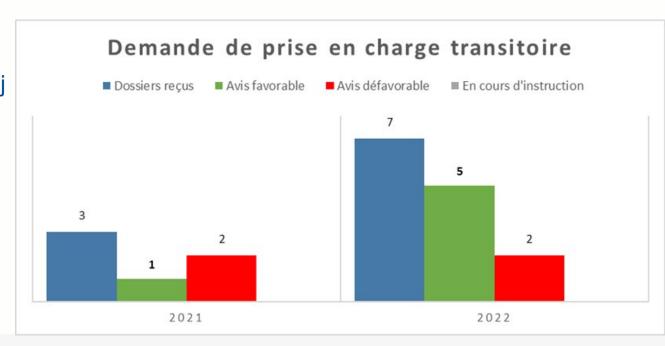
PECT: les premiers résultats

2022: 10 demandes dont 7 ayant fait l'objet d'un examen par la CNEDiMTS

- 5 ont été jugées éligibles
- 2 non éligibles

Délai d'instruction HAS : 60 j

Délai moyen: 31 j





3.

La prise en charge anticipée des dispositifs médicaux numériques



La Prise en charge anticipée, qu'est-ce que c'est?

Faciliter l'accès rapide des patients aux dispositifs médicaux numériques présumés innovants grâce à un parcours d'accès au remboursement transitoire et dérogatoire pendant un an (non renouvelable)





- Procédure d'instruction simplifiée
- Vise à financer les DMN sur la base de premières données disponibles



Prise en charge anticipée : en synthèse



Même esprit que la prise en charge transitoire instaurée en 2021 pour les autres DM

Processus dérogatoire Transitoire Rapide

MAIS

durée = 1 an NON RENOUVELABLE
Critères d'éligibilité differents



AVANT évaluation classique/ CNEDIMTS

Prise en charge pour 12 mois

Obligation de dépôt de dossier pour une prise en charge "Classique":

- 6 mois pour les DMN à visée thérapeutique après début de la prise en charge anticipée (liste LPPR)
 - 9 mois pour une télésurveillance médicale (Liste TLS medicate)



DM concernés : UNIQUEMENT DM numériques

Télésurveillance médicale Ou à visée thérapeutique



PECAN: critères d'éligibilité

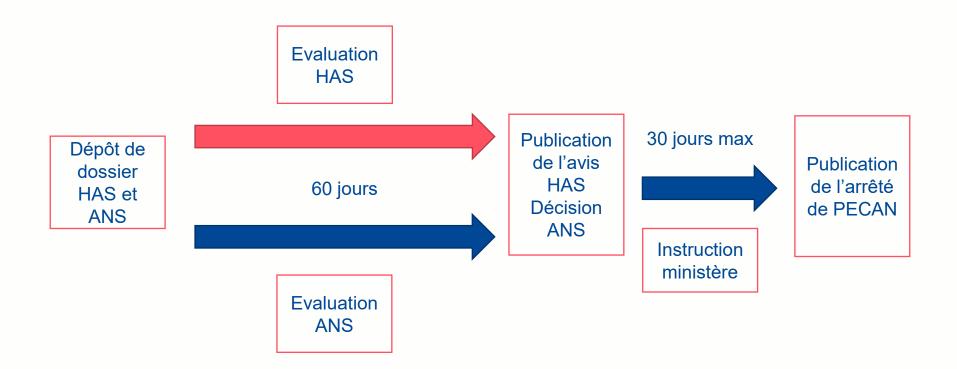
Marquage CE dans l'indication revendiquée

DMN présumé **innovant**, en termes de bénéfice clinique ou de progrès dans l'organisation des soins, d'après les premières données disponibles et compte tenu d'éventuels comparateurs pertinents

- Le progrès dans l'organisation des soins ne doit pas altérer la qualité des soins.
- Etudes en cours présumées apporter des données suffisantes pour que la CNEDiMTS puisse rendre un avis relatif à la demande de prise en charge pérenne dans les délais impartis

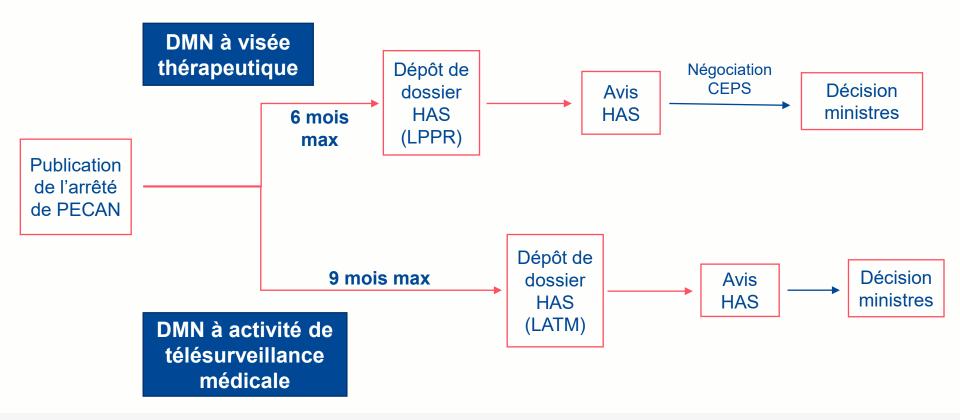


Process d'instruction PECAN





Préparer l'après PECAN





Ressources





- Guide de dépôt
- Matrices de dépôt en format .doc à compléter : partie médicotechnique destinée à la HAS et partie destinée aux Ministres

ÉVALUER

LES TECHNOLOGIES DE SANTÉ

GUIDE

Prise en charge anticipée d'un dispositif médical numérique (Art. L.162-1-23 du CSS)

Dépôt d'un dossier auprès des Ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale et la Commission Nationale d'Évaluation des Dispositifs Médicaux et des Technologies de Santé (CNEDIMTS)

31 mars 2023



Dépôt de dossier et communication avec la HAS



Inscription au préalable sur Mon portail HAS

https://evatech.has-sante.fr/



guichetnumerique@hassante.fr



Des dispositifs dérogatoires pour favoriser l'accès à l'innovation

4 défis :

- Qualité de l'évaluation
- Rapidité de l'évaluation
- Savoir s'adapter à l'inattendu
- S'adapter à l'innovation technologique



Favoriser l'accès des innovations aux patients





Merci de votre attention.

www.has-sante.fr













....

Annexes



Processus d'évaluation HAS

Dépôt en parallèle de votre dossier sur EVATECH et CONVERGENCE

- ✓ Dépôt sur la plateforme EVATECH de la HAS (partie médico-technique destinée à la HAS et partie destinée aux Ministres)
- ✓ Complétude du dossier ⇒ AR de la part du Ministère
- ✓ Suspension possible : éléments complémentaires nécessaires à l'instruction ⇒ notification de la part du Ministère
- ✓ Instruction du dossier
- ✓ Examen en CNEDiMTS
- ✓ Avis définitif



Temps d'échange

